



Direction du développement économique
Service ESS et Emploi



**CONVENTION « 2024 » - Subvention de fonctionnement
entre « Haut de Garonne Développement » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Haut de Garonne Développement, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 12 Avenue Saint Exupéry, 33530 Bassens, représentée par, Alexandre Rubio, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 12/04/2024 **Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Depuis 2003, Bordeaux Métropole entend jouer un rôle de premier plan en partenariat avec les autres acteurs du développement économique local, notamment, les structures métropolitaines telles que l'association Hauts de Garonne Développement. Cette dernière a pour objet de coordonner les initiatives de développement économique sur le territoire des communes de la rive droite et de promouvoir cet infra-territoire de la Métropole dans un cadre intercommunal affirmé.

A ce titre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association, ainsi qu'à des actions spécifiques comme l'écoconstruction, l'entrepreneuriat féminin, ainsi que depuis 2021 l'activité de la pépinière d'entreprises de Château Brignon à Carbon Blanc.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien au renforcement du maillage territorial que cette association réalise en contribuant au développement économique du bassin d'emploi de la rive droite.

Bordeaux Métropole a retenu, dans du schéma de développement économique métropolitain, adopté par délibération n°2021-603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à **l'Annexe 1– Programme d'actions**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2024**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – **Programme d'actions**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Hauts de Garonne Développement une subvention de fonctionnement de 45 000€ pour le fonctionnement global de l'association, sur un budget prévisionnel de 400 000€, soit 11,25%, une subvention de fonctionnement de 35 000€ pour la gestion de la pépinière d'entreprises du Château Brignon sur un budget prévisionnel de 91 500€, soit 38,25% et une subvention de fonctionnement de 35 000€ pour l'animation de la filière éco-construction, sur un budget prévisionnel de 50 000€, soit 70%.

Charge à la structure d'équilibrer le cas échéant son ou ses budgets réalisés 2024 en dépense et en recette sur cette base.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement global de l'association (45 000 €) :

- 80 %, soit la somme de 36 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Sur l'action spécifique relative à la pépinière de Château Brignon (35 000 €) :

- 80 %, soit la somme de 28 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 7 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Sur l'action spécifique relative à la filière écoconstruction (35 000 €) :

- 80 %, soit la somme de 28 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 7 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et **au plus tard le 31 août 2025**, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour

s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Haut de Garonne Développement
12 Avenue Saint Exupéry
33530 Bassens,

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budgets prévisionnels
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

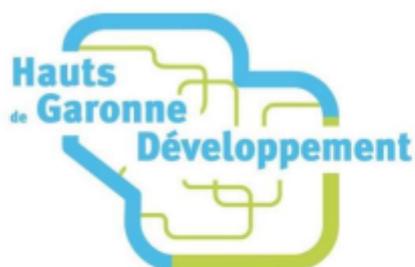
Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Pour l'association Hauts de Garonne
Développement,
son Président

La Présidente de Bordeaux Métropole,
par délégation le Vice-président,

Alexandre Rubio

Stéphane Delpeyrat-Vincent



DEMANDE DE SUBVENTION BORDEAUX METROPOLE 2024

ARGUMENTAIRE DETAILLE

Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique de la rive droite de l'agglomération bordelaise. Ses missions sont : le soutien à la création, à l'implantation et au développement des entreprises, l'animation et la gestion de pépinière, la conduite d'actions de rayonnement économique avec les partenaires et les acteurs de l'économie, ainsi que la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre de l'OIM.

Elle assure ses missions à partir de son siège social au 12 Avenue Saint Exupéry 33530 BASSENS et conduit une politique de développement économique local basé sur 4 axes :

- 1^{er} axe : Le soutien à la création, reprise d'entreprises
- 2^{ème} axe : L'accompagnement au développement des entreprises du territoire
- 3^{ème} axe : Le développement des Ressources Humaines et l'emploi
- 4^{ème} axe : la gestion de la Maison de la justice et du droit

PREMIER AXE : Le soutien à la création, reprise d'entreprises

Constat : Aujourd'hui la dynamique entrepreneuriale sur les Hauts de Garonne, représente environ 2100 créations / an avec un taux de défaillance à 5 ans de 50 % comme sur le plan national.

Hauts de Garonne Développement accueille et accompagne de manière individuelle près de 370 porteurs de projet par an. Notre accompagnement, à la création, reprise d'entreprise se compose :

- d'entretiens individuels : sur notre site, et dans les communes au plus près des habitants, à la demande des porteurs de projet ou des services de développement économique :
- d'animations collectives au travers d'ateliers thématiques animés par des experts. Ceux-ci abordent les éléments fondamentaux nécessaires à la bonne réflexion, maturation du projet et répondent aux étapes clés de la création d'entreprises. Ils permettent aux candidats d'avoir la ressource de base indispensable pour nourrir, cadrer et développer leur projet.

La valeur ajoutée de Hauts de Garonne Développement consiste à apporter toute l'expertise à la maturation du projet du candidat grâce :

- aux compétences de nos chargés de mission qui assurent un suivi régulier des entrepreneurs,
- la mise en réseau avec nos entreprises du club de partenaires : experts-comptables, juristes, banquiers, agence marketing, mais aussi avec le concours des membres du réseau des acteurs de la création d'entreprise tels que : les chambres consulaires, les services des communes et de Bordeaux Métropole, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, l'ADIE, le CIDFF, Initiative Gironde, Coop Alpha, etc....

La promotion de l'entrepreneuriat

En parallèle de ce volet d'accompagnement interpersonnel des porteurs de projet, l'agence, s'investit dans la **sensibilisation à l'entrepreneuriat** chez les jeunes de 18 à 25 ans et accompagne de manière plus poussée, ceux qui désirent s'engager sur la voie de l'entrepreneuriat. Ce travail s'inscrit dans une large logique partenariale avec notamment, les lycées et centre de formation professionnelle et la Mission locale.

En 2024, nous continuons à œuvrer pour la **promotion de la création d'entreprise** en déclinant un programme de communication autour des valeurs de l'entrepreneuriat. Ce dernier se déclinera à travers la création et la diffusion de portraits réalisés auprès des porteurs de projets que l'on accompagne dans leur démarche.

DEUXIEME AXE : l'accompagnement au développement des entreprises du territoire :

Accroître la pérennité des nouvelles entreprises et soutenir la dynamique entrepreneuriale.

Depuis plus de vingt ans, Hauts de Garonne Développement gère des pépinières d'entreprises sur le territoire. Cet outil de développement territorial nous a conduit à accompagner et égrener sur la rive droite **plus d'une centaine d'entreprises**, créant plus de **350 emplois directs**.

Sur l'ensemble des pépinières d'entreprises que l'on a géré, ces dernières affichent un **taux de pérennité de 97% à 3 ans et 83% à 5 ans**.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, nous assurons la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises du Château Brignon de Carbon Blanc.

La gestion de la pépinière d'entreprises du Château Brignon

Hauts de Garonne Développement a pour mission l'animation, la gestion ainsi que le développement de la notoriété de la pépinière d'entreprise du Château Brignon grâce à des actions concrètes qu'elle mènera tout au long de l'année.

- Mettre en place un processus d'entrée des nouveaux locataires via un Comité d'Agrément impliquant dans la prise de décision des acteurs externes et internes à l'agence (banquier, expert-comptable, élus de la Mairie, etc...)
- Accompagner au quotidien les chefs(fes) d'entreprise implantés(es) dans la pépinière en proposant des points individuels et des formations collectives :
 - Un point sur l'activité dès l'entrée dans la pépinière.
 - Un suivi individuel tous les trimestres, cadré par une méthodologie appréhendant l'entreprise à 360°.
 - Des échanges sur les besoins ponctuels, à la demande du chef(fe) d'entreprise (en présentiel, Visio, téléphone, ou mails).
 - L'organisation d'ateliers mensuels portant sur différentes thématiques du développement d'entreprise, coanimés avec des experts (acteurs institutionnels, publics et privés).
 - Un programme de formation sous forme d'ateliers thématiques et petits déjeuners, décliné par Hauts de Garonne Développement sera systématiquement proposé aux entrepreneurs de la pépinière.
- La pépinière de Carbon Blanc, a une capacité d'accueil de 9 entreprises (des bureaux pour la plupart partagés) ; pas de thématique précise : Pépinière généraliste.

Tout au long de l'année, l'agence à partir de la pépinière décline un programme d'actions toujours aussi étoffé composé de petits déjeuners et d'ateliers qui visent à renforcer les compétences entrepreneuriales des jeunes chefs d'entreprise.

Force de ce constat, Hauts de Garonne Développement s'est donnée pour objectif d'offrir les mêmes prestations qu'en pépinière (sans le volet locatif) aux jeunes entreprises du territoire,

de moins de 2 ans, dans le but d'accroître le taux de pérennité de ces dernières. Cela se traduit par un accompagnement personnalisé des jeunes entreprises désireuses de développer et pérenniser leur activité

En 2024, Hauts de Garonne Développement a l'intention de créer / organiser et participer à plus d'une quarantaine de manifestations à vocation économique sur le territoire (en présentiel ou en visio)

L'accompagnement des PME dans leur développement

Cf argumentaire détaillé du projet :

« Accompagnement des PME dans leur développement :

- Développement des compétences et accompagnement à la transformation digitale des entreprises »

-Soutien en faveur de l'entrepreneuriat féminin

Ce projet fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre d'une action spécifique.

Favoriser l'appui à l'implantation d'entreprises

Notre ambition pour 2024 est d'accompagner **l'implantation d'entreprises** ou de réimplantation sur notre territoire à travers notre service d'aide à la recherche de locaux professionnels. L'idée, à travers cet objectif, est de **contribuer au renforcement de l'attractivité** de notre territoire en plein développement. Nous accompagnons plus d'une quarantaine d'entreprises chaque année dans leur démarche et notre objectif pour 2024 est d'accompagner une cinquantaine d'entreprises.

L'immobilier d'entreprises sur la rive droite est une vraie problématique avec notamment une carence au niveau des petites surfaces pour les activités artisanales et de petite production.

L'agence va particulièrement s'investir aux côtés de Bordeaux Métropole pour l'accompagnement dans la définition et la déclinaison d'une stratégie large dans le cadre de l'OIM rive droite.

TROISIEME AXE : Le développement de la filière de l'éco-construction

Par son projet de transition écologique et solidaire, la Métropole entend répondre à l'urgence écologique et sociale. Elle se projette ainsi à 2050 dans la vision d'un territoire à énergie positive et neutre en carbone, ayant accompagné dans la transition l'ensemble de ses acteurs.

Pour mettre en œuvre cette vision de long terme à l'échelle du présent mandat, Bordeaux Métropole vise **la rénovation énergétique performante de 11 500 logements par an** sur le territoire.

Dans un tel contexte, la massification de la rénovation énergétique performante de l'habitat se révèle comme une priorité, vectrice d'**une contribution significative à l'atteinte des objectifs environnementaux** mais aussi **du maintien de la qualité du parc résidentiel existant et du développement des filières économiques et de l'emploi local**.

Bordeaux Métropole souhaite structurer l'offre et la demande en faveur de la rénovation énergétique sur son territoire.

Hauts de Garonne Développement se positionne en tant que fer de lance d'un **dispositif d'animation et de structuration de la filière**. En ce sens, l'agence prévoit de nouer des partenariats avec les institutionnels (collectivités, consulaires, organisations professionnelles, agences gouvernementales, services de l'Etat), les professionnels (distributeurs / fabricants de matériaux, architectes, BE, entreprises de construction) et divers acteurs locaux (Odéys, Agence Qualité Construction, banques, etc.) dans le but d'atteindre 3 objectifs :

- Diffuser les bonnes pratiques et partager une culture commune en matière de construction durable
- Créer du lien entre les acteurs et améliorer la visibilité des actions et spécificités de chacun
- Valoriser des savoir-faire, les initiatives et créer des événements locaux

Cette poursuite d'objectifs s'inscrit dans la stratégie de l'agence Hauts de Garonne Développement définie et déclinée conjointement par les élus du territoire de la rive droite de la métropole et les services métropolitains pour les 5 ans à venir. Cette stratégie vise à moyen terme à créer un pôle d'innovation autour de la filière du bâtiment sur un site rassemblant, une pépinière et un hôtel d'entreprises spécialisé dans les métiers de la performance énergétique et la construction durable.

QUATRIEME AXE : La gestion de la Maison de la Justice et du Droit

Depuis plus de 15 ans, notre Agence Hauts de Garonne Développement assure la gestion de la Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne. En 2023, l'agence continuera de gérer ce dispositif pour le compte des communes adhérentes, du TGI et du CDAD.

A ce titre l'agence emploie deux agents exerçant la fonction de juriste accueillante en charge de l'animation au sein de la MJD.

Elles ont pour missions :

- l'accueil et l'orientation des usagers, secrétariat,
- l'animation sur les droits et devoirs des mineurs et la citoyenneté dans les établissements scolaires,
- la conduite d'entretiens d'informations juridiques et justiciables (accès aux droits).
- Chaque année la MJD reçoit et oriente plus de 21 000 usagers et conseille plus de 5 000 personnes dans le cadre d'entretiens en matière d'accès au droit. Les salariées de la MJD réalisent par ailleurs plus de 120 interventions dans les établissements scolaires du territoire par an.

En tant que gestionnaire de la MJD, notre Agence a pour missions :

- **La gestion financière** : appels à cotisation (26 communes) ; dossiers de demandes de subventions ; gestion comptable ; bilans financiers.
- **Relations institutionnelles**
- Notre agence assiste et **coanime les conseils de la MJD**, les réunions techniques en étroite collaboration avec le Greffier, la présidence du CDAD et celle du Tribunal de Grande Instance.
- Toutes les problématiques logistiques et immobilières (réparation, travaux etc..), sont étudiées en lien direct avec le greffier et la ville de Lormont. Notre agence gère et prend en charge les prestations extérieures.
- Gestion des **Ressources humaines**

Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2024



Budget prévisionnel 2024 Animation de la filière de l'éco-construction

				Montants TTC			
CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat	200 €	- €	0%	75 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		- €	0%
Prestations de services				706 Partenariat entreprises		- €	0%
Achats matériels et fournitures	200 €			74 Subventions	45 000 €	- €	
61 Services extérieurs	2 886 €	- €	0%	Etat			
Locaux immobiliers et mobiliers	1 500 €			Région AAP pépinière			
Entretien et réparation	- €			Région Intercommunale			
Assurance	- €			Département HDG éco-construction			
Documentation	- €			Département MJD			
Divers	1 386 €			Bordeaux Métropole	35 000 €		
62 Autres services extérieurs	3 000 €	- €	0%	Communes HDG	10 000 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 000 €			Organismes sociaux			
Publicité, publications	1 000 €			Fonds européens			
Déplacements, missions	1 000 €			Agence Services Paiement (impôts aides)			
Services bancaires, autres	- €			Autres aides, dons ou subventions affectées			
63 Impôts et taxes	- €	- €	100%	75-Autres produits de gestion courante			
Impôts et taxes sur rémunération	- €			Transferts de charges			
Autres impôts et taxes	- €			76 Produits financiers			
64 Charges de personnel	38 912 €	- €	0%	Produits exceptionnels			
Rémunération des personnels	25 185 €			76 Rapports			
Charges sociales	13 717 €			Ressources non utilisées			
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements	- €						
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges liées de fonctionnement							
Frais financiers/ Autres							
TOTAL DES CHARGES	45 000 €	- €	0%	TOTAL DES PRODUITS	45 000 €	- €	0%
69 Exceptionnels Contributions volontaires en nature - Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et services Recouvrement	5 000 €			87 Contributions volontaires en nature	5 000		
				Bénévoles Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL	50 000 €	- €	0%	TOTAL	50 000 €	- €	0%

Le 3 juillet 2023

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT
12 Avenue Saint-Exupéry
33530 BASSENS
Tél : 05 57 54 32 50
contact@hdgdev.com
SIRET : 349 753 467 000 50

Budget prévisionnel GLOBAL d'Hauts de Garonne Développement 2024

				Montants TTC			
CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achats	6 890 €	- €	0%	70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	3 500 €	- €	0%
Prestations de services				706 Personnel entreprises	5 555 €		0%
Achats matières et fournitures	0 090 €						
61 Services extérieurs	25 599 €	- €	0%	74 Subventions	399 945 €	- €	
Locations immobilières et mobilières	1 000 €			Etat			
Entretien et réparation	6 000 €			Région AAF PAREF	15 000 €		
Assurance	1 400 €			Péji Connaiss Carbon-Blanc	15 000 €		
Documentation	300 €			Colpanement MJD	10 800 €		
Divers	16 099 €			Région Meidi	- €		
62 Autres services extérieurs	49 369 €	- €	0%	Bordeaux Métropole	140 000 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 599 €			Communauté Hauts de Garonne dont MJD	210 145 €		
Publicité, publication	6 810 €			Subvention CG33 mixité	- €		
Déplacements, missions	10 200 €			Fonds européens	- €		
Services bancaires, autres	3 000 €			Agence Services Patrimoine (provisoire amlu)	- €		
63 Impôts et taxes	- €	- €	0%	Autres aides, dons ou subventions affectées	- €		
Impôts et taxes sur rémunération	- €			Fonds européens (Erasmus)	- €		
Autres impôts et taxes				75 Autres produits de gestion courante			
64 Charges de personnel	316 729 €	- €	0%	Transferts de charges			
Rémunération des personnels	229 704 €			76 Produits financiers			
Charges sociales	87 025 €			Produits exceptionnels			
Autres charges de personnel				79 Reports			
65 Autres charges de gestion courante				Ressources non utilisées			0%
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotations aux amortissements	1 423 €						
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges liées au fonctionnement							
Frais financiers/ Autres							
TOTAL DES CHARGES	400 000 €	- €	0%	TOTAL DES PRODUITS	400 000 €	- €	0%

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT

12 Avenue Saint-Exupéry

33530 BASSENS

Tél : 05 57 54 32 50

contact@hdgdev.com

SIRET : 349 753 497 00033



Budget prévisionnel 2024 de la pépinière d'entreprises du Château Brignon

Montants TTC

CHARGES	Prévu	PRODUITS	Prévu
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 Achat	500 €	70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	2 500 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	500 €	706 Partenariat entreprises	500 €
61 Services extérieurs	1 950 €	74 Subventions	77 000 €
Locations immobilières et mobilières	500 €	Etat	
Entretien et réparation	500 €	Région AAP pépinière	- €
Assurance	300 €	Commune Carbon-Blanc	15 000 €
Documentation	250 €	Département HdG éco-construction	- €
Divers	400 €	Département MJD	
62 Autres services extérieurs	9 150 €	Bordeaux Métropole	35 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 500 €	Communes HDG	27 000 €
Publicité, publication	1 850 €	Organismes sociaux	
Déplacements, missions	2 000 €	Fonds européens	- €
Services bancaires, autres	1 000 €	Agence Services Paiement (Emplois aidés)	- €
63 Impôts et taxes	- €	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Impôts et taxes sur rémunération	- €		
Autres impôts et taxes			
64-Charges de personnel	67 893 €	75-Autres produits de gestion courante	
Rémunération des personnels	45 803 €	Transferts de charges	
Charges sociales	22 090 €	76 Produits financiers	
Autres charges de personnel		Produits exceptionnels	
65 Autres charges de gestion courante		78 Reports	
66 Charges financières		Ressources non utilisées	
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotation aux amortissements	507 €		
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers/ Autres			
TOTAL DES CHARGES	80 000 €	TOTAL DES PRODUITS	80 000 €
86 Emplois des contributions volontaires en nature : Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévolat	11 500 €	87 Contributions volontaires en nature	11 500 €
		Bénévolat Prestations en nature Dons en nature	
TOTAL	91 500 €	TOTAL	91 500 €

le 3 juillet 2023

0 €

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT
12 Avenue Saint-Exupéry
33530 BASSENS
Tél : 05 57 54 32 50
contact@hdgdev.com
SIRET : 345 753 467 000

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :